

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Avenir Pétanque Club Carbonnais
2024/PM/024

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur TERNI Didier Président de l'APCC,
Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de l'espace public devant le
Boulodrome du Claous, pendant le concours de pétanque du 11 mai 2024,

ARRETONS

Article 1: Afin de permettre l'organisation du concours de Pétanque le 11 mai 2024
au boulodrome du Claous, l'espace public situé devant le boulodrome sera réservé
au club de pétanque entre 11 h et 22 h 00.

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur TERNI Didier Président de l'APCC

Fait à Carbonne, le 10 avril 2024

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*